

CONVENTION-CADRE

ENTRE LE MANS METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE
PORTANT SUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CONDUITE D'OPERATION

ENTRE

Le Mans Métropole-Communauté urbaine,

représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL, habilité à cet effet par délibération du bureau exécutif de la Communauté urbaine du Mans en date du 23/11/2018,

ci-après dénommée « Communauté urbaine du Mans - Le Mans Métropole »,

D'une part,

ET

Les Communes de :

- AIGNÉ, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PORTE, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- ALLONNES, représentée par son Maire, Monsieur Gilles LE PROUST, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- ARNAGE, représentée par son Maire, Monsieur Thierry COZIC, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- CHAMPAGNÉ, représentée par son Maire, Madame Catherine CHEVALIER, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- LA CHAPELLE SAINT-AUBIN, représentée par son Maire, Monsieur Joël LE BOLU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- CHAUFOUR-NOTRE-DAME, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LEBOUCHER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- COULAINES, représentée par son Maire, Monsieur Christophe ROUILLON, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- FAY, représentée par son Maire, Monsieur Maurice POLLEFOORT, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- LA MILESSE, représentée par son Maire, Monsieur Claude LORIOT, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- MULSANNE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves LECOQ, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- PRUILLÉ-LE-CHÉTIF, représentée par son Maire, Madame Isabelle LEBALLEUR, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- ROUILLON, représentée par son Maire, Monsieur Gilles JOSSELIN, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- RUAUDIN, représentée par son Maire, Monsieur Samuel CHEVALLIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- SAINT-GEORGES-DU-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Franck BRETEAU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- SAINT-SATURNIN, représentée par son Maire, Monsieur Yvan GOULETTE, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du

- SARGÉ-LÈS-LE MANS représentée par son Maire, Monsieur Marcel MORTREAU, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- TRANGÉ, représentée par son Maire, Monsieur Jacky MARCHAND, habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du
- YVRÉ L'ÉVÊQUE représentée par son Maire, Madame Dominique AUBIN, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du

ci-après dénommées « les communes »

D'autre part,

Vu l'article L.5215-27 CGCT et l'article 17 III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Il est proposé que Le Mans Métropole mette à la disposition des communes membres son service chargé des prestations, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération pour des travaux de bâtiments et ce, pour les propriétés des dites communes.

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions de l'article du L5215-27 du Code général des collectivités territoriales et bénéficie de l'exclusion prévue par celles du III de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention de Le Mans Métropole au moyen du service de l'Architecture et des Régies Techniques (SART) pour ce qui concerne :

- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération pour des travaux de construction, réhabilitation, et extension des bâtiments appartenant aux communes membres.

La présente convention définit les modalités d'exécution des prestations et de facturation entre Le Mans Métropole et les communes membres pour les missions exercées par les personnels Communautaires du service de l'Architecture et des Régies Techniques.

Article II - Prestations

Le Mans Métropole, assiste techniquement les communes membres pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'opération qui consistent en une assistance générale à caractère administratif, technique et financier.

Elle se décline en deux volets:

1/ DEFINITION DES OUVRAGES, qui comprend :

- l'assistance au montage de l'opération ;
- la définition des études pré-opérationnelles (impact, opportunité, faisabilité...etc.) ;
- l'assistance à la définition du pré-programme et à l'élaboration de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- l'aide au montage des dossiers techniques et financiers (*cette mission ne comprend pas l'instruction des dossiers de demande de subvention*) ;
- l'élaboration du programme général et technique ou suivi de la mission du programmiste (si le programme est produit par un prestataire).

Les études seront effectuées soit par Le Mans Métropole soit par un prestataire externe. Dans ce dernier cas, le service de l'Architecture et des Régies Techniques se verra confier une mission d'assistance technique pour le recrutement des prestataires et le suivi de leurs contrats.

Cette mission ne comprend pas la rédaction des pièces administratives de consultation et le mandatement des situations. Seules les pièces techniques seront rédigées par le service de Le Mans Métropole.

Les études pré-opérationnelles seront inscrites au plan de charge du service de Le Mans Métropole à réception du devis signé par le maître d'ouvrage établi dans les conditions visées à l'article III-1.

Le second volet gestion et suivi de l'opération sera enclenché après délibération de la commune sur le programme (en application de la loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage), réception de la seconde convention passée avec la commune et validation du devis établi dans les conditions visées à l'article III-2.

2/ GESTION ET SUIVI DE L'OPERATION

2-1 Assistance à la phase conception

- Assistance technique à la passation et à la gestion des marchés d'études et de conception - bureaux d'étude, coordonnateur S.P.S, contrôleur technique, maître d'œuvre ;
- Suivi des études en veillant au respect du programme et de l'enveloppe financière ;
- Vérification du respect des autorisations administratives.

2-2 Assistance à la passation des marchés de travaux

- Définition des modalités de consultation des entreprises et planification de la procédure de consultation ;
- Assistance pour le choix des entreprises ;
- Vérification de la conformité de la procédure, du rapport d'analyse des offres et des projets de marché remis par le maître d'œuvre à l'approbation du maître d'ouvrage ;
- Assistance à la rédaction des avenants.

2-3 Assistance à la représentation du Maître d'ouvrage pendant la phase travaux

- Préparation des décisions du maître d'ouvrage ;
- Notification au maître d'œuvre des décisions du maître d'ouvrage ;
- Vérification du respect des prescriptions du coordonnateur sécurité et du bureau de contrôle ;
- Animation des réunions de maîtrise d'ouvrage ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception ;
- Suivi et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pendant la phase travaux ;
- Validation des situations de travaux proposées par la maîtrise d'œuvre.

2-4 Période de garantie de parfait achèvement

- Conseil et assistance au maître d'ouvrage pour la mise en fonction de l'ouvrage ;
- Assistance pour la mise en jeu des garanties et des assurances.

Ces missions ne comprennent pas la rédaction des pièces administratives de consultation et le mandatement des situations. Seules les pièces techniques seront rédigées par le service de Le Mans Métropole (désignation des CSPS, CT, MOE) ou par les prestataires intellectuels retenus.

Article III - Modalités de rémunération

Les services de Le Mans Métropole et des communes détermineront conjointement le contenu des missions dans chaque contrat en fonction de la complexité de l'opération. Le Mans Métropole proposera à l'issue de ces échanges un devis prévisionnel actant le taux de complexité de l'opération ainsi que le temps passé prévisionnel. La rémunération définitive des prestations de Le Mans Métropole sera calculée sur le temps effectivement passé ou le coût effectivement acté sur le programme validé par la commune.

1 – La définition des ouvrages sera rémunérée sur la base forfaitaire d'un nombre de jours et d'un coût journalier basé sur les coûts horaires du bordereau des redevances Le Mans Métropole. (mis à jour régulièrement et faisant l'objet d'une délibération) (cf. tableau pour exemple)

Eléments de missions	Coût journée conducteur d'opération	Nombre de jours	Coût journée Assistant(e)	Nombre de jours	Montants dus
Etude d'opportunité	378 €		224€		
Etude de faisabilité	378 €		224€		
Rédaction du pré-programme	378 €		224€		
Programme général	378 €		224€		
Programme technique détaillé	378 €		224€		
Assistance à la passation et à la gestion des marchés d'études pré-opérationnelles	378 €		224€		

Remarque : Les missions confiées au service de Le Mans Métropole varieront selon la nature de l'opération et de son avancement.

2 - La gestion et le suivi de l'opération seront rémunérés au pourcentage du coût prévisionnel de l'opération arrêté au stade du programme par tranche de montants et du niveau de complexité de l'opération. (cf. tableau)

jusqu'à 50 000 €	4%
de 50 000 € à 200 000 €	3%
de 200 000 € à 350 000 €	2%
de 350 000 € à 500 000 €	1%
Au-delà de 500 000 €	0.8%

Taux de complexité

Ce pourcentage sera pondéré par le taux de complexité de l'opération compris entre 0,8 et 1,4.

Le taux de complexité est déterminé par la nature des ouvrages, les contraintes physiques du site, la spécificité du projet, et les exigences contractuelles (qualité du programme, délai des travaux, etc.).
Le taux de complexité sera fixé avec les communes membres lors de la signature.

Eléments de mission	Pourcentage du contrat	Montant en euros	Avancement	Montants dus
Assistance en phase conception	40 %			
Assistance à la passation et à la gestion des marchés de travaux	10 %			
Assistance en phase travaux	45 %			
Période de garantie de parfait achèvement	5 %			

Article IV - Modalités financières

Les facturations de Le Mans Métropole aux communes s'effectueront via le portail Chorus Pro.
Les communes s'engagent à fournir, pour chaque dossier considéré à Le Mans Métropole, les paramètres de facturation à savoir :

Référence de la structure chorus destinataire

Code service (éventuel)

N° d'engagement (éventuel)

Rythme des règlements:

1/ Le règlement des sommes dues pour l'exécution de la mission définie à l'article II-1 ci-dessus fera l'objet d'un paiement à la fin de l'exécution de chaque élément de mission.

2/ Le règlement des sommes dues pour l'exécution de la mission définie à l'article II-2 sera établi dans les conditions suivantes:

Les forfaits de rémunération de chaque phase feront l'objet de règlements distincts et pourront être réglées par acomptes si le délai d'exécution de ces phases est important.

Dans ce cas l'acompte sera calculé au prorata de l'avancement de la phase.

Les projet de facturation aux communes membres feront l'objet d'une transmission aux Directions Générales de ces dernières pour validation et accord avant émission du titre de recette par Le Mans Métropole.

Les communes s'engagent à régler dans les délais réglementaires, les factures de recettes déposées sur le portail Chorus Pro.

Le comptable assignataire de la recette est :

Monsieur le Comptable Public de la Ville du Mans

Résidence Delacroix

11 Boulevard Lamartine

72039 LE MANS Cedex 09

Coordonnées Bancaires :

Banque de France Le Mans

30001 00503 E726 000 0000-46

Iban : FR69 3000 1005 03 E7 2600 0000 046

Article V - Suivi de la présente convention

Les facturations feront l'objet d'un examen annuel par la commission chargée du suivi des conventions de mutualisation.

Cette commission contrôle la cohérence des facturations par rapport à l'activité du service, et fait des propositions pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité de ces facturations.

Article VI- Assurances

Chaque partie déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité exercée par elle et les personnes agissant pour son compte.

Article VII - Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention-cadre prend effet le **XX/XX/2018**. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2020.

Pour les opérations en cours, la convention est prorogée jusqu'à la date de garantie de parfait achèvement.

Un an avant son terme, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Chaque partie peut la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception au moins un an avant l'échéance de chaque année civile. Elle sera publiée conformément aux règles applicables aux contrats administratifs.

Fait au Mans, le **XX/XX/2018**

Pour **Le Mans Métropole - Communauté Urbaine**
M. Stéphane LE FOLL Président,

Pour **Aigné,**
M. Patrick PORTE Maire

Pour **Allonnes,**
M. Gilles LEPROUST Maire

Pour **Arnage,**
M. Thierry COZIC Maire

Pour **Champagné,**
Mme Catherine CHEVALIER, Maire

Pour **La Chapelle Saint-Aubin,**
M. Joël LE BOLU Maire

Pour **Chaufour-Notre Dame,**
M. Patrice LEBOUCHER Maire

Pour **Coulaines,**
M. Christophe ROUILLON Maire

Pour **Fay,**
M. Maurice POLLEFOORT Maire

Pour **La Milesse,**
M. Claude LORIOT Maire

Pour **Mulsanne,**
M. Jean-Yves LECOQ Maire

Pour **Pruillé Le Chétif**
Mme Isabelle LEBALLEUR Maire

Pour **Rouillon,**
M. Gilles JOSSELIN Maire

Pour **Ruaudin,**
M. Samuel CHEVALLIER Maire

Pour **Saint Georges du Bois,**
M. Franck BRETEAU Maire

Pour **Saint Saturnin,**
M. Yvan GOULETTE Maire

Pour **Sargé Lès Le Mans,**
M. Marcel MORTREAU Maire

Pour **Trangé,**
M. Jacky MARCHAND Maire

Pour **Yvré L'Evêque,**
Mme Dominique AUBIN Maire